



Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois, tenue le mardi le 7 avril 2026 à 19h30 à laquelle étaient présents :

Maire : Monsieur Jacques Lavallée

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Sophie Baril
Nathalie Bonneville
Nathalie Desjardins
Teresa Gagnon

MM. Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier et directeur général M. Fredy Serreyn, est présent.
Le conseiller, M. Martin Houle, est absent.

Résolution # 2026-04-015

« DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION EXCLUSIVE DU FRANÇAIS »

CONSIDÉRANT que la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) prévoit que le français est la langue officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux doivent adopter une directive encadrant l'utilisation du français dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois utilise exclusivement le français dans toutes ses activités, sans recourir aux exceptions prévues à la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une résolution tenant lieu de directive afin de confirmer cette pratique;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Nathalie Desjardins, et résolu:

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois affirme qu'elle utilise exclusivement le français dans toutes ses activités, communications, documents et services, sans recourir à aucune exception prévue à la Charte de la langue française;

QUE cette résolution tienne lieu de directive officielle de la Municipalité en matière d'utilisation du français;

QUE cette directive entre en vigueur à compter de son adoption;

QUE cette directive soit publiée sur le site Web de la Municipalité et communiquée à l'ensemble des employés;

QUE cette directive soit révisée au minimum tous les cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité


Fredy Serreyn, Directeur général et
Secrétaire-trésorier